



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2018133 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Noidans-lès-Vesoul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants ;

Considérant l'inauguration des locaux de l'IME le mardi 27 novembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le transit des véhicules sera interdit sur la rue de Frapertuis depuis le croisement avec la RD474 jusqu'à la limite de propriété basse de l'IME le mardi 27 novembre 2018 de 9h à 18h. L'accès à cette voie et le stationnement le long de celle-ci sera gérée par un agent de l'IME.

Article 2 : La signalisation est fournie par la commune de Noidans-lès-Vesoul et sa gestion incombe à l'IME.

Article 3 : Le Maire et le Commissariat de Police de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Notification du présent arrêté à :
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Madame la Directrice de l'IME.

Fait à Noidans-lès-Vesoul, le 21 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Pierre WADOUX

